

Date de convocation : L'an deux mil dix-sept

Et le neuf mars

02 mars 2017

A 19h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michaël SIMON, Maire

Présents : Mme GATOUEILLAT-VELUT Valérie, M. COURTOIS Francis, Mme HAUSS Céline, M. PRUDHOMME Norbert, Mme SIMON Bernadette, Mme GATOUEILLAT Roberta, Mme JULIEN Elodie, M. COURTOIS Vincent, M. VELUT Jean-Luc, Mme COQUILLE Delphine, Mme VELUT Sylvie et Mme SIMON Carine

Excusé : M. DEVAILLY Frédéric pouvoir à M. COURTOIS Francis

Secrétaire de séance : Mme JULIEN Elodie

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 23 février 2017

En début de séance, M. le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Après un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, accepte. Ces dernières seront traitées en début de séance.

Même Séance,

Ouverture de crédit
pour l'intégration des
immobilisations de
l'aménagement du
stade (opération 38) -
écriture comptable

M. Le Maire expose qu'il a reçu de la Trésorerie de Nogent Sur Seine un état faisant apparaître un reste d'écriture d'intégration des immobilisations concernant l'opération 38 « Aménagement du stade » concernant les dépenses pour le gymnase et le vestiaire de football, il conviendrait donc d'ouvrir des crédits au BP 2017 de la commune, en opération d'ordre pour réaliser une simple écriture comptable.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

N° 13_2017

Le Conseil Municipal,

Déposée le 13/03/2017

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

DECIDE d'ouvrir des crédits au BP 2017 de la commune, comme suit :

Investissement

Dépenses

Compte D 21318 – 041 : + 2 004,50 €

Recettes

Compte R 2031 – 041 : + 2 004,50 €

Même Séance,

Ouverture de crédit pour l'intégration des immobilisations pour la mise aux normes des bâtiments pour l'accessibilité des personnes handicapées (opération 201501) - écriture comptable

N° 14_2017

Déposée le 13/03/2017

M. Le Maire expose qu'il a reçu de la Trésorerie de Nogent Sur Seine un état faisant apparaître une écriture d'intégration des immobilisations concernant l'opération 201501 « Mise aux normes des bâtiments pour l'accessibilité des personnes handicapées », il conviendrait donc d'ouvrir des crédits au BP 2017 de la commune, en opération d'ordre pour réaliser une simple écriture comptable.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

DECIDE d'ouvrir des crédits au BP 2017 de la commune, comme suit :

Investissement

Dépenses

Compte D 21311 – 041 : + 3 132,00 €

Recettes

Compte R 2031 – 041 : + 3 132,00 €

Même Séance,

Indemnité du Maire

N° 15_2017

Déposée le 13/03/2017

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2017, les élus sont désormais indemnisés sur la base de l'indice brut 1022.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire.

Il convient donc de statuer de nouveau sur ce changement d'indice afin de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

DECIDE que Monsieur le Maire sera indemnisé à hauteur de « 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique » et avec effet à compter au 1^{er} janvier 2017.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017 de la commune.

Même Séance,

Indemnité des
Adjointes au Maire

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2017, les élus sont désormais indemnisés sur la base de l'indice brut 1022.

N° 16_2017

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire.

Déposée le 13/03/2017

Il convient donc de statuer de nouveau sur ce changement d'indice afin de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

DECIDE que les Adjointes au Maire seront indemnisés à hauteur de « 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique » et avec effet à compter au 1^{er} janvier 2017.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017 de la commune.

Même Séance,

Rapport relatif aux
mutualisations de
services entre les
services de la
Communauté de
Communes de l'Orvin
et l'Ardusson et ceux
des communes
membres – Projet de
schéma de
mutualisation – Avis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, a institué l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, afin d'assurer une meilleure organisation des services, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

N° 17_2017

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres avant d'être approuvé par le conseil communautaire. Par la suite, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

Déposée le 13/03/2017

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») précise, dans son article 74, que « le rapport

relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1^{er} octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015. »

Les échéances précitées étant dépassées, les élus de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson (CCOA) ont souhaité régulariser cette obligation dans les meilleurs délais et selon le calendrier suivant :

Envoi du rapport et du schéma de mutualisation des services par le Président de la CCOA aux communes membres avant le 1^{er} février 2017.

Approbation du schéma par le conseil communautaire après l'expiration du délai de trois mois accordé aux communes pour donner leur avis sur le rapport et ce schéma de mutualisation – soit à partir du 1^{er} mai 2017.

Les élus des communes et de la CCOA considèrent que l'obligation légale de produire ce rapport et ce schéma constitue l'opportunité d'une réflexion commune sur les modes d'organisation les plus pertinents et efficaces de nos collectivités, dans un contexte à la fois de contraintes financières fortes (diminution drastique des dotations d'Etat, volonté de maîtriser la fiscalité) et d'exigence de la population quant à la qualité des services.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport et du projet de schéma présentés par la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson. Ces documents ont fait l'objet de débats lors du conseil communautaire du 24 janvier 2017.

Vu le CGCT et notamment son article L5211-39-1 ;

Vu l'article 74 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le projet de rapport et de schéma de mutualisation entre les services de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson et les communes membres transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson le 31 janvier 2017 ;

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce document, son avis étant réputé favorable à défaut d'avis émis dans ce laps de temps ;

Considérant que le projet de rapport et de schéma de mutualisation fixe un cadre juridiquement non contraignant de la mutualisation, mais qu'il permet d'engager les réflexions et études sur les modes d'organisation des services communaux et communautaires afin de préserver la qualité du service public dans un contexte de contraintes financières fortes, et ce par la meilleure organisation possible desdits services ;

Considérant que le projet transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson répond à ces objectifs ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 11 voix pour et 3 abstentions.

DECIDE d'émettre un avis *favorable* au projet de rapport et de schéma de mutualisation des services transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson.

CHARGE le Maire de transmettre le présent avis à Monsieur le Président de la CCOA.

Même Séance,

Aménagement Place
de la Mairie et de
l'Atelier

Mise en accès de la place de la mairie et de la salle socio-culturelle (travaux extérieurs).

Rappel de l'avancement du dossier :

A la base, M. Bon de la société DBI nous avait proposé une estimation à 45 000€ HT pour les travaux suivants :

- La construction d'une rampe d'accès
- Un parking PMR en béton désactivé commun à la mairie et à la salle socioculturelle
- Création d'un cheminement PMR vers la salle socioculturelle en béton désactivé
- Rambardes métalliques
- Éclairage

Le restant de la place de la mairie et devant le local banc restant à l'identique (gravillons).

Il avait été proposé également de traiter la place en grave stabilisée. Cette option n'ayant pas été retenue du fait de la plus-value à 20.000 € et de la qualité du revêtement qui ne convenait pas pour un parking fréquenté.

Ensuite il avait été demandé à M. BON de chiffrer un pavage devant le local banc. Un chiffrage en revêtement pavés « Eco végétal » à 8.360€ HT a été proposé. L'esthétique du projet ne plaisant pas, cette idée n'as pas été retenue.

Egalement proposé, un revêtement traditionnel en pavés de grès mais trop onéreux (plus-value de 30.000 €).

Lors de la réunion de conseil municipale précédente, nous avons validé la construction d'un espace vert et d'un cheminement piéton de 1.40ml de large devant la rampe en maçonnerie.

Le prix de l'ensemble de ces travaux (parking PMR, rampe d'accès à la mairie, espace vert et cheminement piéton devant cette rampe, allée pour accès PMR à la salle socioculturelle) a été réactualisé à 43.239 € HT par M. BON.

La proposition aujourd'hui de la commission est de revêtir l'ensemble de la place devant le local banc en béton désactivé. Ce revêtement couterait 4.200€ auxquels il faut ajouter 5.000€ pour l'évacuation des eaux pluviales et le puisard.

A voir pour éventuellement intégrer différentes couleurs dans ce revêtement

L'ensemble du projet passerait donc à :

- 40.260 € (parking +rampe+ accès à la salle socio)
- 2.979 € (espace végétal et cheminement devant la rampe)
- 4.200 € (revêtement en béton désactivé devant le local bancs)
- 5.000 € (évacuation et traitement des eaux pluviales)

Soit : 52.439 € HT au total (plus les frais d'architecte de 7%)

Le Conseil Municipal à main levée accepte cette variante de travaux à 13 voix pour contre une abstention.

Même Séance,

Informations
et questions diverses

- Une demande de subvention pour la fête du cochon du Pays d'Othe a été reçue par mail le 8 mars dernier. Après étude, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande de subvention. Une réponse sera adressée par M. le Maire en ce sens.
- M. le Maire informe qu'il a reçu la médaille d'honneur pour la retraite de Mme Françoise BECARD et lui remettra en présence de Mme Valérie GATOUILLAT-VELUT.
- La préfecture nous a transmis une information concernant des cachets d'iode disponibles à la pharmacie d'Estissac. Le dispositif de sécurité lié aux sinistres nucléaires passant à un périmètre de 30 km.
- M. le Maire informe qu'il y aura du retard dans les travaux de voirie RD95 et voies communales à cause d'un réagencement du Département de l'Aube (SLA d'Ervy le Châtel). De ce fait, les services du Département de l'Aube doivent à nouveau étudier le dossier.
M. le Maire informe qu'une réunion est prévue le 13 mars prochain à 14h30 en mairie en présence de M. BARRUZZUTTI de ACI3, de M. MANSANTI et de M. DUQUENOIS du Département de l'Aube afin de faire le point sur le dossier, comprendre les raisons du retard et surtout afin de connaître la date précise du début des travaux.
- Des trous sur la chaussée rue de la Goguette ont été bouchés et tassés avec le tracteur tondeuse. Malgré cela, le goudron est rapidement parti et il faudra le refaire en vérifiant que cela soit correctement réalisé.
- Un nouveau document sera bientôt distribué sur les consignes de tri sélectif.
- L'entreprise ROCHA est venue faire une démonstration pour le désherbage thermique.

Prochaine réunion de conseil : vendredi 24 mars 2017 à 20h00

Ordre du jour : Vote du Compte Administratif 2016, du Compte de Gestion 2016 et du Budget Primitif 2017 de la Commune et du Lotissement.

Même Séance,

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.